

DÉCISION DU PRÉSIDENT

DP 2023_13

SIGNATURE DU CONTRAT POUR DES PRESTATIONS D'ENTRETIEN D'ARTICLES TEXTILES EN BLANCHISSERIE AVEC L'ESAT DE BOUET

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la commande publique,

Vu les statuts du syndicat mixte de valorisation et de traitement des déchets ménagers et assimilés de Lot-et-Garonne à vocation départementale, ValOrizon, modifiés par arrêté préfectoral n°47-2017-12-29-003 du 29 décembre 2017,

Vu la délibération n° DL2021_09/02 du 20 septembre 2021 donnant délégations au Président,

Considérant le besoin de prestations pour l'entretien d'articles textiles en blanchisserie,

Considérant que l'ESAT de Bouët sis lieu-dit « Bouët » 47160 SAINT-LÉON peut assurer ces prestations,

Il y a lieu de signer un contrat renouvelable tous les ans sur la base des prix fournis par le prestataire auxquels s'ajoutent les frais de transport selon l'indemnité kilométrique donnée par *impot.gouv.fr* et ré-actualisable en fonction du barème annuel et du taux d'inflation publié annuellement,

Le Président,

- Article 1 : **DÉCIDE** de signer le contrat avec l'ESAT de BOUET pour des prestations d'entretien d'articles textiles en blanchisserie selon les conditions définies dans celui-ci,

- Article 2 : **INDIQUE** que ce contrat est renouvelable tous les ans sur la base des prix fournis par le prestataire auxquels s'ajoutent les frais de transport selon l'indemnité kilométrique donnée par *impot.gouv.fr* et ré-actualisable en fonction du barème annuel et du taux d'inflation publié annuellement,

- Article 3 : **PRÉCISE** que les crédits sont prévus au BP 2023.

Fait à Damazan, le 8 mars 2023

Le Président,

Michel MASSET